



Arrêté fédéral ouvrant des crédits en faveur d'établissements de recherche d'importance nationale pour les années 2021 à 2024

du 15 décembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 36, let. b, de la loi fédérale du 14 décembre 2012

sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)²,

vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2020³,

arrête:

Art. 1 Plafond de dépenses

¹ Un plafond de dépenses de 457,0 millions de francs est approuvé pour les années 2021 à 2024 pour le soutien aux établissements de recherche d'importance nationale, conformément à l'art. 15 LERI.

² Sur le plafond de dépenses visé à l'al. 1, un montant maximal de 37,3 millions de francs peut être affecté au titre de l'art. 41, al. 5, LERI à l'initiative d'encouragement nationale «Swiss Personalised Health Network (SPHN)» pour l'infrastructure nationale de données dans le domaine clinique.

Art. 2 Estimations du renchérissement

Le plafond de dépenses est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2019 (101,7 points; décembre 2015: 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes:

- a. 2021: +0,4 %;
- b. 2022: +0,6 %;
- c. 2023: +0,8 %;
- d. 2024: +1,0 %.

¹ RS 101

² RS 420.1

³ FF 2020 3577

Art. 3 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 14 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 15 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz